

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0309
Portant réglementation de la circulation sur la D6009
Commune de Bages - Prat de Cest

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 16/03/2026

VU la demande en date du 09/03/2026 émise par la Société ROMEO DRIVE PRODUCTIONS

CONSIDÉRANT que le niveau sonore généré par la circulation routière sur la RD 6009 pourrait être incompatible avec les prises de son envisagées lors du tournage du film "à bras le coeur" dans l'enceinte du château Prat de Cest, riverain de la RD 6009, ponctuellement, il est envisagé de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/03/2026 et jusqu'au 24/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D6009 du PR 18+0850 au PR 18+0650 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h le 20 mars 24h/24, le 23 et 24 mars 24h/24.
- Très ponctuellement, et par phases de 3 à 4 minutes maximum, la circulation est alternée par K10 sur 200 mètres maximum

soit en journée dans la période de 09h30-10h30, soit la nuit dans la période de 19h à 07h.

Ces dispositions sont applicables le vendredi 20 mars, le lundi 23 et le mardi 24 mars 2026.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Société ROMEO DRIVE PRODUCTIONS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de la société de production du film sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 16 MARS 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route

Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - société de production - Préfecture de l'Aude - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

16 MARS 2026